

Séance du Conseil du  
7 janvier 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 7 janvier 2019 à 20 heures à laquelle sont présents, M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M<sup>mes</sup> Évelyne Gallet et Chantal Côté. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, secrétaire-trésorière est également présente.

Absence motivée : M<sup>me</sup> Pauline Joncas

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre et des séances extraordinaires du 17 décembre 2018;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport des comités :**
  - a) Rapport du comité Culture et Patrimoine du 8 décembre 2018;**
  - b) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2018**
- 7. Affaires nouvelles :**
  - a) Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny;
  - b) Demande de Magny-Gym;
  - c) Avis de motion, règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités, abrogeant le règlement 2018-02;
  - d) Mandat de vérification de l'année financière 2018 à la firme Mallette;
  - e) Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;
  - f) Autorisation de signature, emprunt temporaire, règlements 2016-08 et 2018-13;
  - g) Avis de motion, règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usage dans la zone RcM-11;
  - h) 1<sup>er</sup> projet de règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usage dans la zone RcM-11;
  - i) Avis de motion, règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et dépôt du projet de règlement;
  - j) Projet de règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, abrogeant le règlement 2009-04.
- 8. Affaires commencées :**
  - a) Règlement 2019-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2019 et les conditions de leur perception, abrogeant le règlement 2018-01;
  - b) Projet de règlement modifiant le règlement 446 concernant la rémunération des membres du Conseil.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions générales;**
- 11. Levée de la séance.**

## 1. Ouverture de la séance

M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Vérification des présences

**Sont présents :** M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron  
M. Pierre Martineau, siège #1  
M. Jonathan Daigle, siège # 2  
M. Gaétan Bélanger, siège #4  
M<sup>me</sup> Évelyne Gallet, siège #5  
M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège #6

**Est absente :** M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège # 3

**2019-01-01**

Adoption de  
l'ordre du jour

## 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par le conseiller \_\_\_\_\_, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2019-01-02**

Adoption des  
procès-verbaux

## 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre et des séances extraordinaires du 17 décembre 2018

Il est proposé par le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par le conseiller \_\_\_\_\_, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 décembre 2018, après avoir été lus par chacun des conseillers, soient acceptés tels que rédigés, avec dispense de lecture.

**2019-01-03**

Ratification des  
comptes

## 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par le conseiller \_\_\_\_\_, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C1800487 au numéro C1800542 inclusivement, les paiements Accès D du numéro L1800134 au numéro L1800145, les dépôts directs du numéro P1800457 au numéro P1800504 pour la somme de 1 179 053,29 \$ et les salaires pour une somme de 53 400,48 \$ totalisant ainsi 1 232 453,77 \$.

## 6. Rapport des comités

### a) Rapport du comité Culture et Patrimoine du 8 décembre 2018

M<sup>me</sup> Pauline Joncas, conseillère responsable du comité Culture et Patrimoine fait un bref résumé du rapport de la rencontre du 8 décembre 2018.

### b) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2018

M<sup>me</sup> Chantal Côté, conseillère responsable du comité consultatif d'urbanisme fait un bref résumé du rapport de la rencontre du 12 décembre 2018.

## 7. Affaires nouvelles

**2019-01-04**

Résolution autorisant  
l'envoi propriétaires  
défaut de paiement  
taxes vente immeubles

### a) Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer pour approbation au Conseil la liste des propriétaires qui ont des arrérages de

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que les noms des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits de mutation échus pour l'année 2018 et les années antérieures soient envoyés à la MRC de Montmagny pour vente des immeubles pour défaut de paiement pour perception, si le ou lesdits comptes n'ont pas été acquittés le 22 février 2019 ou si une entente de paiement n'est pas signée avec la directrice générale avant cette même date. Il est également résolu que tout compte inférieur à 200,00 \$ soit retiré de ladite liste.

Un montant de 25,00 \$ par envoi sera ajouté au solde à chaque propriétaire pour les frais de courrier recommandé. La secrétaire-trésorière est mandatée pour entreprendre les démarches nécessaires pour percevoir les montants dus. De plus, si une entente actuellement signée n'est pas respectée et que le délai pour l'envoi à la vente pour taxes est échu, la directrice générale est mandatée pour transmettre les dossiers en cour municipale.

**2019-01-05**  
Demande de  
Magny-Gym

**b) Demande de Magny-Gym**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Magny-Gym de Montmagny demande un remboursement de 10 % des coûts d'inscriptions pour les résidants de Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE** 29 gymnastes de Cap-Saint-Ignace ont participé à la session été et automne 2018;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accorder une somme de 655,55 \$ au Club Magny-Gym pour le remboursement de 10 % de la différence des coûts payés par les résidants de Cap-Saint-Ignace.

Avis de motion  
  
Règ. tarification  
financ. biens, services  
activités abrogeant  
2018-02

**c) Avis de motion, règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités, abrogeant le règlement 2018-02**

**AVIS DE MOTION**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02**

---

Je, soussigné, Jonathan Daigle, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace abrogeant le règlement numéro 2018-02, et ce, avec dispense de lecture.

**Note au procès-verbal :**

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

**2018-01-06**

Mandat de  
vérification année  
financière 2018  
Malette

**d) Mandat de vérification de l'année financière 2018 à la firme Malette**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu de Malette une proposition d'honoraires pour l'audit du rapport financier annuel pour l'exercice 2018 et pour le rapport de reddition de comptes pour Recyc-Québec;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte la proposition d'honoraires de Malette pour la vérification comptable de l'année 2018 et pour le rapport de reddition de comptes pour Recyc-Québec, et ce, pour un montant de 9 925 \$ avant taxes. De plus, le Conseil accepte aussi la proposition pour le support comptable et la formation et le tout sera à déterminer par la directrice générale en fonction des besoins.

**2018-01-07**

Politique de prévention  
du harcèlement, de  
l'incivilité et de la  
violence au travail

**e) Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail**

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'** il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

**2019-01-08**

**f) Autorisation de signature, emprunt temporaire, règlements 2016-08 et 2018-13**

Autorisation de signature pour emprunt temporaire règ. 2016-08 et 2018-13

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a reçu l'autorisation du MAMOT pour les règlements d'emprunt 2016-08 et 2018-13;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprunt permanent sera valable lorsque le projet sera entièrement complété;

**CONSIDÉRANT QUE** pour payer les fournisseurs, nous devons contracter un emprunt temporaire auprès de notre institution financière;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace contracte avec la Caisse populaire Desjardins de Montmagny un emprunt temporaire à crédit variable de l'ordre de 2 200 000 \$ pour le financement des règlements d'emprunt 2016-08 et 2018-13.

D'autoriser M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, et M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Avis de motion  
règ. décrétant la  
modification du règ.  
de zonage 270 pour  
un ajout d'usage  
zone RcM-11

- g) **Avis de motion, règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usage dans la zone RcM-11**

#### **AVIS DE MOTION**

---

#### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 POUR UN AJOUT D'USAGE DANS LA ZONE RCM-11**

---

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usage dans la zone RcM-11.

**2019-01-09**

1<sup>er</sup> projet règlement  
modification règ.  
de zonage 270  
ajout usage zone  
RcM-11

- h) **1<sup>er</sup> projet de règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usage dans la zone RcM-11**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du dossier mentionné en titre;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Michel Gamelin, mandataire du projet Domaine des Oies Blanches, demande l'ajout d'un usage dans la zone RcM-11 pour autoriser la construction de 6 à 8 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'usage 4.6.1.08 «6 à 8 logements» pour cette zone qui comprend les lots 3 251 417, 3 251 418 et 3 251 429;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'autoriser la demande d'ajout d'usage.

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Pierre Martineau et en conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

#### **ARTICLE 2**

Aux utilisations déjà permises dans la zone RcM-11 s'ajoute la catégorie 4.6.1.08 « 6 à 8 logements ».

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 7<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

Sophie Boucher  
Directrice générale

Jocelyne Caron  
Mairesse

Avis de motion  
règlement ententes  
relatives aux travaux  
municipaux

- i) **Avis de motion, règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, abrogeant le règlement 2009-04**

**AVIS DE MOTION**

---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2009-04**

---

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, abrogeant le règlement 2009-04.

**Note au procès-verbal :**

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2019-01-10

Projet de règlement  
ententes relatives à des  
travaux municipaux

- j) **Projet de règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, abrogeant le règlement 2009-04**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT** les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que ces dispositions permettent à une Municipalité, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT** l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la municipalité en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables de la municipalité de remplacer le règlement actuel concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (no 2009-04) afin d'y apporter certaines précisions, notamment quant au partage des coûts entre le requérant et la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement assurera un développement harmonieux du territoire en considérant la capacité de payer des contribuables de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 3 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

**À CES CAUSES,**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Que:** le présent règlement soit et est adopté et que par ce règlement, il soit statué et décrété ce qui suit.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 7<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

Sophie Boucher  
Directrice générale

Jocelyne Caron  
Mairesse

## 8. Affaires commencées

**2019-01-11**

Règ. 2019-01  
taux de taxes et  
tarifs 2019

- a) **Règlement 2019-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2019 et les conditions de leur perception, abrogeant le règlement 2018-01**

### **RÈGLEMENT 2019-01**

---

#### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-01**

---

**ATTENDU QUE** le budget 2019 a été adopté à la deuxième séance extraordinaire du 17 décembre 2018;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour l'adoption d'un règlement de taxation a été présenté lors de la première séance extraordinaire du 17 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le règlement 2019-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2019 et les conditions de leur perception, abrogeant le règlement 2018-01. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 7<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

Sophie Boucher  
Directrice générale

Jocelyne Caron  
Mairesse



b) **Projet de règlement modifiant le règlement 446 concernant la  
rémunération des membres du Conseil**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 446  
CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL**

---

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la Municipalité de Cap-Saint-Ignace (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 12 janvier 2004, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, de remplacer le règlement numéro 446 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance du Conseil du 7 janvier 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

**Note au procès-verbal :**

Le conseiller qui a donné l'avis de motion, M. Jonathan Daigle dépose le projet de règlement en lien avec l'avis de motion déposé le 3 décembre 2018.

**8. Informations générales**

M<sup>me</sup> la mairesse informe les gens de différents dossiers.

**9. Période de questions générales**

M<sup>me</sup> la mairesse répond aux questions des gens de la salle.

**2019-01-12**

**10. Levée de la séance**

Levée de  
la séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, que la séance soit levée à 20 heures 50.

Sophie Boucher  
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron  
Mairesse